



Commune de Cologny

Dans sa séance du 15 mai 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal
décide à l'unanimité (18 voix)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 128 000 F destiné à financer le remplacement des vitrages de la salle de gymnastique de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de ces dépenses sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de 128 000 F à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 128 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2014.

Cologny, le 23 mai 2014

Le Président du Conseil municipal :

Jean-Blaise HEMMELER